

Province de Hainaut  
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 14 mai 2018**

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;  
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);  
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Rasneur  
Antoine, Moerman Christiane, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo,  
Cordeel Stéphane, Pierquin Laurence, Cuvelier Cécile, Defraene Philippe, Trentesaux  
Audrey, Conseiller(s) communal(aux);  
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s):

La séance est ouverte à 20h00.

E429 (entre Tubize et Hoves)

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et souhaite s'exprimer sur les travaux entre Tubize et Hoves sur la E429. Il précise qu'il a interpellé la Sofico et fait lecture de la réponse. Le courrier reprend différents éléments à savoir la mauvaise base de la voirie. Il semblerait que les travaux devraient de clôturer début juin. Monsieur le Bourgmestre précise qu'il sera vigilant et n'hésitera pas à interpeler à nouveau la Sofico.

Déviation (rue de Mauvinage)

Monsieur le Bourgmestre précise que les patrouilles de police passent régulièrement dans la déviation que ce soit de jour ou de nuit (Des centaines de camions ont été verbalisés). On peut remarquer une diminution des nuisances et mais il faut relever que la société Via Build n'occupe plus le chantier depuis 15 jours. Monsieur Hector Yernault, précise que des panses de vaches sont apparues et que l'on espère que les travaux ne prendront pas de retard important. Monsieur le Bourgmestre précise d'une réunion en urgence a été sollicitée auprès de l'ensemble des parties.

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**MARCHES PUBLICS**

2. Eglises communales - Acquisition de chaudières - mesure d'urgence - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que les chaudières à l'Eglise de Bassilly et de Graty sont dans un état de vétusté avancé et qu'il est impératif de garantir un minimum de chauffage dans les édifices ;
- Considérant que l'Eglise de Bassilly ne peut plus accueillir de cérémonies en raison de l'absence de système de chauffage ;
- Considérant que le service technique s'est rendu sur place et qu'aucune réparation est possible ;
- Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement le plus rapidement possible ;
- Vu le descriptif du service technique ;
- Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Eglises communales - Acquisition de chaudières - Mesure d'urgence" ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2018/342 relatif à ce marché établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 avril 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 10 avril 2018 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Eglises communales - Acquisition de chaudières - Mesure d'urgence".

Article 2 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

### 3. Fournitures et installation de serveurs informatiques - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que l'Administration communale et le CPAS souhaite modifier l'infrastructure informatique pour une meilleure efficacité ;
- Vu la collaboration entre le service informatique et l'intercommunale iMio ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2018/345 relatif au marché "Fournitures et installation de serveurs informatiques" établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Silly exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Silly à l'attribution du marché ;
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20180042) et sera financé par emprunts ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2018/345 et le montant estimé du marché "Fournitures et installation de serveurs informatiques", établis par le service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : La Commune de Silly est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Silly, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20180042).

Article 7 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## **CULTES**

### 5. Compte 2017 de la Fabrique d'église de Silly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2017 de l'église de Silly a été déposé à l'Administration communale le 23 avril 2018 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le courrier de l'Evêché de Tournai nous est parvenu à la date du 07 mai 2018 ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 24 avril 2018 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Silly.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Yvan Virgo, Président de la Fabrique, au Sagep, au service Finances et au Directeur financier.

### 8. Modification budgétaire 1/2018 de la Fabrique d'église de Silly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que

diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans la modification budgétaire) des modifications budgétaires envisagées ;
- Considérant que les modifications budgétaires des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que la modification budgétaire n°1/2017 de la Fabrique d'église de Silly a été déposée à l'Administration communale le 23 avril 2018 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le courrier de l'Evêché de Tournai nous est parvenu en date du 07 mai 2018 ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 24 avril 2018 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que M. le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1/2018 de la Fabrique d'Eglise de Silly.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église de Silly, Monsieur Yvan Virgo, au Sagep, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

### **INTERCOMMUNALES**

#### 9. iMio : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 - Approbation

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale iMio ;
- Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Considérant que le Conseil d'administration d'iMio a validé l'adhésion de Silly le 29 janvier 2014 ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 17 février 2014 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du CDLD ;
- Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale iMio le 1er juin 2017 ;
- Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
  2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
  4. Décharge aux administrateurs ;
  5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :
  1. Modification des statuts de l'intercommunale-Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer le gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
  2. Règles de rémunération ;
  3. Renouvellement du Conseil d'administration ;
- Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Agence Intercommunale iMio ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver aux majorités les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales d'iMio du 7 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale iMio, Monsieur Marc Barvais, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'aux départements administratifs concernés.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

### 10. Zone bleue à Enghien - Informations

Monsieur le Bourgmestre précise que les 2 communes se sont entretenues au sujet de la mise en place de la zone bleue dans le quartier de la gare à Enghien.

Ce qui a été vu ensemble :

- Interpeler le ministre par rapport au parking (agrandissement du parking)
- Mise en place d'un parking temporaire en attendant le parking à étages
- Enghien souhaiterait 1 point d'arrêt à Saintes (Infrabel analyse la faisabilité)
- Relations TEC-SNCB (amélioration des liaisons Hoves – Graty – Thoricourt)
- Courrier au Ministre Di Antonio pour accélérer l'aménagement du parking provisoire
- Direction TEC Hainaut pour accentuer les navettes de bus (Hoves – Graty – Thoricourt vers Enghien)

Monsieur Blondiau précise qu'il est heureux que les 2 communes se parlent, il espère que cela va avancer et trouver des pistes pour la rentrée.

Monsieur Langhendries dit qu'il faut avancer assez vite sur les pistes lancées.

Madame Cécile Cuvelier dit que les pistes lancées peuvent arriver à un bon compromis, elle reste sceptique sur l'utilisation du parking de Silly par Enghien

Monsieur le Bourgmestre explique qu'au 1er septembre, il y aura sûrement un basculement dû aux mesures de la Ville d'Enghien.

Monsieur Blondiau dit que la SNCB a fermé tous les petits arrêts et c'est une ligne avec peu d'arrêts.

Madame Herbaux reprend que l'avantage de la ligne Silly – Bruxelles, c'est qu'elle soit rapide et que Silly a investi sur des parkings communaux.

Monsieur Langhendries précise que Silly a également proposé des alternatives (extension des cartes riverains, retarder l'instauration de la zone bleue.

Monsieur le Bourgmestre souligne que la ville d'Enghien a eu contact avec un privé pour la mise à disposition d'un parking.

### 11. SPW pouvoirs locaux : Délégation de gestion et convention avec l'Asbl Sillysports

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par la tutelle via son arrêté du 19 avril 2018 de la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 concernant une délégation de gestion via une convention avec l'Asbl Sillysports.

Le Directeur général f.f.,  
Christophe Huys

Le Président,  
Christian Leclercq